

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 novembre 2015

n°6

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Collections des musées – Acceptation de dons

Les collections des musées de Châtelleraut s'enrichissent régulièrement de nouvelles pièces. Toutes ces dons font l'objet d'une réflexion scientifique sur la pertinence d'acceptation ou non d'un don.

Ces dons, dont la liste est annexée, sont indispensables à la cohérence des collections et ont été présentées à la Commission interrégionale d'acquisitions Limousin / Poitou-Charentes du 2 octobre 2015. Après avoir reçu un avis favorable de la commission, elles sont inscrites à l'inventaire des musées.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que ces acquisitions permettent de compléter judicieusement les collections des musées de Châtelleraut,

Le bureau de communauté, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable aux dons dont la liste est annexée,
- de les affecter aux collections des musées conformément à l'avis scientifique de la Commission interrégionale d'acquisition Limousin / Poitou-Charentes en date du 2 octobre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 20/11/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/11/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 6819